

**AVIS AU PUBLIC**

-----  
**Commune de TALLONE**

Installation de stockage de déchets non dangereux.

(installation classée pour la protection de l'environnement)

Le préfet de la Haute-Corse,

Informe le public que par arrêté du 30 septembre 2016 ont été prescrites les mesures de post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de Tallone.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, cet arrêté est tenu à la disposition du public en mairie de Tallone, où il peut être consulté par toute personne intéressée.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse ([www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)).